

# La facturation BG16

## Contrat d'obligation d'achat

### Introduction

Présentation du modèle de facture

Calcul du Montant Total à payer

- Rappel Tarif d'achat
- ETAPE 1: Quantité à facturer
- ETAPE 2: Coefficient L
- ETAPE 3: Prix Unitaire Production
- ETAPE 4: Prix Unitaire Prime d'effluents d'élevage
- ETAPE 5: Montant Total à payer

A compter de la date de prise d'effet de son contrat, le Producteur adresse mensuellement\* au cocontractant, une facture établie sur la base des données de comptage publiées par son gestionnaire de réseau.

EDF OA émet après réception et validation de la facture un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat ou de l'avenant de prise d'effet par les deux parties.



Toute facture incorrecte sera retournée.

Le modèle de facture est disponible sur le site EDF OA via le lien suivant: <https://www.edf-oa.fr/content/facturation-biogaz>

Dans ce guide, ce modèle de facture est utilisé pour détailler les différentes étapes de la facturation.

Les documents contractuels tels que les conditions générales et les conditions particulières du contrat seront nommés respectivement CG et CP. Les CG sont disponibles sur le site EDF OA via le lien suivant : <https://www.edf-oa.fr/content/contrat-de-type-bg16>



**ATTENTION** : Ce mode opératoire n'est applicable uniquement que dans le cadre d'une année contractuelle sans changement de puissance.

*\*semestriellement pour certaines installations <36KVA, cf. article 5 des CP*

# La facturation BG16

## Contrat d'obligation d'achat

Introduction

### Présentation du modèle de facture

Calcul du Montant Total à payer

→ Rappel Tarif d'achat

→ ETAPE 1: Quantité à facturer

→ ETAPE 2:

Coefficient L

→ ETAPE 3: Prix Unitaire

Production

→ ETAPE 4: Prix

Unitaire Prime d'effluents

d'élevage

→ ETAPE 5: Montant Total à payer

## PRESENTATION MODELE FACTURE

La facture comporte plusieurs zones d'informations à renseigner :

- les informations standards sont définies dans le guide conformité des factures, disponible sur le site EDF OA via le lien suivant <https://www.edf-oa.fr/content/facturation-biogaz>,
- Les éléments relatifs au calcul du « Montant total à payer » numérotés ci-dessous sont détaillés dans la suite de ce guide.

Site de Production  
 XXXXXXXXXXXX  
 Adresse 1  
 Adresse 2  
 Code postal Commune  
 SIRET 999 999 999 99999

Type de contrat **BG16**  
 N° du contrat d'achat **BOA00XXXX**  
 EDF N° TVA intracommunautaire FR03552081317

Données Producteur  
 XXXXXXXXXX (raison sociale)  
 Adresse 1  
 Adresse 2  
 Code postal - Ville  
 Capital de XXXX Euros  
 SIREN 999 999 999 R.C.S. Ville  
 N° TVA intracommunautaire FR999999999999  
 Tél 00 00 00 00 00  
 Mail xxxxxxxxx@xxxxxxxx.xx  
 Interlocuteur xxxxxxxxxx

**EDF - OBLIGATIONS D'ACHAT**  
**TSA 90071**  
**93736 BOBIGNY CEDEX 9**

Facture n° : XXXXXXXXXX

DU : 14/06/2022

Période de production facturée : Mois Année

Désignation Article	Quantité à facturer (écrite à PMax) en kWh	Prix Unitaire en c€/kWh	Montant HT en €
Production	0	0,000	-
Prime d'effluent d'élevage	0	0,000	-

Montant total à payer

Taxes « XXXXXXXX »

Conditions de règlement : le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Pénalités de retard de paiement selon contrat

Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40€

# La facturation BG16

## Contrat d'obligation d'achat

Introduction

Présentation du modèle de facture

Calcul du Montant Total à payer

- Tarif d'achat
- ETAPE 1: Quantité à facturer
- ETAPE 2: Coefficient L
- ETAPE 3: Prix Unitaire Production
- ETAPE 4: Prix Unitaire Prime d'effluents d'élevage
- ETAPE 5: Montant Total à payer

### TARIF D'ACHAT

Pour rappel, conformément à l'annexe I de l'arrêté du 13 décembre 2016\*\*, le tarif d'achat (T) du contrat BG16 est fixé à la date de demande complète de contrat.

L'annexe I de l'arrêté définit T comme suit :

$$T = L * (Tdcc + PEF)$$

Formule dans laquelle :

- L est le coefficient d'indexation annuelle au 1er janvier de chaque année
- Tdcc est le niveau de tarif de base
- PEF est la prime pour le traitement des effluents d'élevage

*Éléments détaillés dans la suite du guide*



*\*\*Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie*

# La facturation BG16

## Contrat d'obligation d'achat

Introduction

Présentation du modèle de facture

Calcul du Montant Total à payer

- Tarif d'achat
- ETAPE 1: Quantité à facturer
- ETAPE 2: Coefficient L
- ETAPE 3: Prix Unitaire Production
- ETAPE 4: Prix Unitaire Prime d'effluent d'élevage
- ETAPE 5: Montant Total à payer

### ETAPE 1-Calcul de la quantité à facturer **1**

Le tarif d'achat (T) est applicable aux volumes d'électricité nets (Eelec) de la consommation des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation. L'article 0 des CG précise que l'énergie est achetée dans la limite de l'écrêtement à la puissance contractuelle  $P_{max}$  dont la valeur est définie dans les CP ou éventuels par avenants en cas de modification de puissance.

Sont transmises au Producteur mensuellement par son gestionnaire de réseau, les courbes de charges télérelevées où figurent les puissances brutes 10min produites du 1<sup>er</sup> jour du mois M à 2h au 1<sup>er</sup> jour du mois M+1 à 2h.

Par ailleurs la facturation mensuelle à réaliser doit prendre en compte les volumes d'électricité nets calculés à partir des puissances écrêtées à la valeur  $P_{max}$  du 1<sup>er</sup> jour du mois M à 0h au 1<sup>er</sup> jour du mois M+1 à 0h. Cet écart nécessite un recalage de la courbe de charges de la part du Producteur tel que précisé ci-dessous.

#### → Pour déterminer la quantité à facturer **1**

A partir du fichier de courbe de charges,

1. Ajouter les puissances des 2 premières heures du 1<sup>er</sup> jour du mois M
2. Supprimer les puissances des 2 premières heures du 1<sup>er</sup> jour du mois M+1
3. Ecrêter chaque puissance 10min dont la valeur dépasse la valeur  $P_{max}$
4. Sommer pour chaque ligne d'heures, les 6 puissances 10min
5. Diviser par 6 la somme obtenue pour obtenir la quantité d'énergie électrique nette produite par heure.
6. Additionner toutes les quantités d'énergie électrique nettes produites pour chaque heure pour obtenir la quantité à facturer pour le mois M.

La quantité à facturer est exprimée en kWh et est arrondie à l'entier le plus proche.

# La facturation BG16

## Contrat d'obligation d'achat

Introduction

Présentation du modèle de facture

Calcul du Montant Total à payer

- Tarif d'achat
- ETAPE 1: Quantité à facturer
- ETAPE 2: Coefficient L
- ETAPE 3: Prix Unitaire Production
- ETAPE 4: Prix Unitaire Prime d'effluent d'élevage
- ETAPE 5: Montant Total à payer

### ETAPE 2 – Détermination du coefficient d'indexation L

Le coefficient d'indexation annuelle L évolue au 1er janvier de chaque année. Il est donc nécessaire de le recalculer pour établir la facture de production du mois de janvier de chaque année.

EDF OA envoie chaque année au Producteur un mail pour lui communiquer le coef L à considérer dans ses factures. A noter, que cette information est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.



Si le producteur n'a pas reçu le mailing pour son coefficient L, il est invité à contacter l'agence qui gère son contrat afin de s'assurer qu'EDF OA dispose de la bonne adresse mail.

Néanmoins, le Producteur peut se référer à la formule de calcul du coefficient L décrite dans l'annexe I de l'arrêté du 13 décembre 2016\* :

$$\text{Coef L} = 0,5 + 0,2 \frac{\text{ICTrev-TS1}}{\text{ICTrev-TS1}_0} + 0,3 \frac{\text{FMOABE0000}}{\text{FMOABE0000}_0}$$

**ICTrev-TS1** et **FMOABE0000** sont publiés sur le site EDF OA dans la rubrique « Calculer coef L » via le lien suivant : <https://www.edf-oa.fr/content/facturation-biogaz#>

**ICTrev-TS1<sub>0</sub>** et **FMOABE0000<sub>0</sub>** sont indiqués dans les CP ou Avenant de prise d'effet.

Les valeurs de L sont arrondies à la cinquième décimale la plus proche.

# La facturation BG16

## Contrat d'obligation d'achat

Introduction

Présentation du modèle de facture

### Calcul du Montant Total à payer

- Tarif d'achat
- ETAPE 1: Quantité à facturer
- ETAPE 2: Coefficient L
- ETAPE 3: Prix Unitaire Production
- ETAPE 4: Prix Unitaire Prime d'effluent d'élevage
- ETAPE 5: Montant Total à payer

### ETAPE 3 – Calcul du Prix Unitaire Production **2**

A la prise d'effet du Contrat, le tarif d'achat Tdcc appliqué est celui tel que défini par l'annexe 1 de l'arrêté du 13 décembre 2016\*\* dans sa rédaction en vigueur au jour de la demande complète de Contrat.

Pour calculer le Prix Unitaire Production, le Producteur se base sur la formule suivante:

$$\mathbf{2} = L * Tdcc$$

Le Prix Unitaire Production est exprimé en c€/kWh et est arrondi à la troisième décimale la plus proche.



# La facturation BG16

## Contrat d'obligation d'achat

Introduction

Présentation du modèle de facture

Calcul du Montant Total à payer

- Tarif d'achat
- ETAPE 1: Quantité à facturer
- ETAPE 2: Coefficient L
- ETAPE 3: Prix Unitaire Production
- ETAPE 4: Prix Unitaire Prime d'effluent d'élevage
- ETAPE 5: Montant Total à payer

### ETAPE 4 – Calcul du Prix Unitaire Prime d'effluent d'élevage

Une prime de traitement des effluents d'élevage est versée mensuellement\* au Producteur.

Cette prime est calculée en utilisant un prix prévisionnel se basant sur la valeur réelle de proportion d'effluents d'élevage  $E_f$ , connue de la période de facturation précédente, ou à défaut, sur la valeur prévisionnelle de la proportion d'effluents d'élevage  $E_f$  définie à l'article 1.3 des CP ou de l'avenant de prise d'effet du contrat.

Le Prix Unitaire de la prime de traitement des effluents d'élevage se calcule comme suit:

$$3 = L * P_{ef}$$

Le Prix unitaire Prime d'effluent d'élevage est exprimé en c€/kWh et est arrondi à la troisième décimale la plus proche.



Au 1er janvier de chaque année et à l'échéance du contrat, le Producteur transmet un rapport au Co-contractant justifiant de la quantité des intrants (en tonnage) et permettant le calcul de la proportion d'effluents d'élevage  $E_f$  sur la Période de facturation considérée.

Le Producteur effectue dans le même temps, la régularisation de la prime en faisant parvenir au Co-contractant, une facture ou un avoir.

*\*semestriellement pour certaines installations <36KVA, cf. article 5 des CP*

# La facturation BG16

## Contrat d'obligation d'achat

Introduction

Présentation du modèle de facture

Calcul du Montant Total à payer

- Tarif d'achat
- ETAPE 1: Quantité à facturer
- ETAPE 2: Coefficient L
- ETAPE 3: Prix Unitaire Production
- ETAPE 4: Prix Unitaire Prime d'effluent d'élevage
- ETAPE 5: Montant Total à payer

### ETAPE 5 – Calcul Montant Total à payer

Le Montant Total à payer de la facture mensuelle est calculé par le Producteur comme suit:

$$= \text{Montant Production HT(€)} + \text{Montant Prime d'effluent d'élevage HT(€)}$$

Formule dans laquelle:

- Montant Production = quantité à facturer (kWh) x Prix Unitaire Production (c€/kWh)
- Montant Prime d'effluent d'élevage = quantité à facturer (kWh) x Prix Unitaire Prime d'effluent d'élevage (c€/kWh)

Le Montant Total à payer est exprimé en € et est arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

